



Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_178**  
**Redevance Assainissement**

*Nombre de conseillers en exercice : 35*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE*

**Étaient présents :**

Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :***

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes appartenant anciennement à Vivarhône, Ardoix et Quintenas, il avait été acté une harmonisation tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au regard des besoins de financement pour la réalisation du programme pluriannuels d'investissement, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'assainissement collectif de 5%.

Tous les systèmes d'assainissement sont gérés en Régie par Annonay Rhône Agglo, sauf, pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Torrenson qui exerce la compétence assainissement pour la commune de Saint-Désirat et pour trois autres communes extérieures à Annonay Rhône Agglo (Andance, Champagne et Saint Etienne de Valoux). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif à Annonay Rhône Agglo, il y a eu retrait de Saint-Désirat et réduction de périmètre du SIVU. Néanmoins, l'exploitation de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées est assurée par un contrat de délégation de service public à l'échelle historique du SIVU jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'appliquer des tarifs dérogatoires pour les usagers de la commune de Saint-Désirat, identiques à ceux votés par le SIVU du Torrenson afin d'assurer une uniformité à l'échelle du système d'assainissement du SIVU.

### **Article 1. Pour les services en régie**

A compter du 1 janvier 2025 ; il est proposer de fixer conformément au tableau ci-dessous les redevances pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

COMMUNES	ABONNEMENT € HT		PART PROPORTIO NNELLE  € HT /M3
	Année	Mois	
ANNONAY BOGY BOULIEU-LES-ANNONAY BROSSAINC CHARNAS COLOMBIER LE CARDINAL DAVEZIEUX LIMONY LE MONESTIER ROIFFIEUX SAINT-CLAIR SAINT-CYR SAINT JACQUES D'ATTICIEUX SAINT JULIEN VOCANCE SAINT-MARCEL-LES- ANNONAY SAVAS TALENCIEUX THORRENC VANOSC VERNOSC-LES-ANNONAY VILLEVOCANCE VINZIEUX VOCANCE ARDOIX FELINES PEAUGRES SERRIERES QUINTENAS	56€	4.67€	1.10€

Les redevances pour l'Agence de l'Eau et les taxes s'ajoutent à ces tarifs.

## Article 2. Modalités de facturation

La redevance assainissement est payés par l'usager au travers de sa facture d'eau potable. La facturation s'effectuera sur la base des relevés de consommation d'eau fournis par le délégataire du service de distribution d'eau.

Pour les usagers d'Annonay la périodicité de la facture sera semestrielle ; pour les autres usagers la facture sera annuelle.

## Article 3. Pour les services en DSP

Il est proposé de maintenir le montant de la surtaxe communautaire appliqué au traitement des eaux usées pour les communes définies dans le tableau ci-dessous, exploité en délégation de service public (DSP), selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier expose l'abonnement semestriel perçu d'avance et une part proportionnelle par mètre cube d'eau potable consommée.

Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent jusqu'aux termes des contrats de DSP. A la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés au 1 (services en régie) seront appliqués au *prorata temporis*.

COMMUNES	ABONNEMENT* ANNUEL PART COMMUNAUTAIRE € HT	PART PROPORTIONNELLE* PART COMMUNAUTAIRE € HT / m3
ST DESIRAT	30€	0.46€

*\*Fixés à partir du tarif mentionné au 1 (services en régie) et déduction faite du tarif appliqué par le délégataire*

## Article 4 Affectation des recettes

Les recettes issues de la redevance d'assainissement seront exclusivement affectées au budget annexe de l'assainissement, afin de financer les dépenses d'exploitation et d'investissement liées au fonctionnement et à la modernisation du service public d'assainissement.

## Article 5 Communication et information des usagers

Les usagers seront informés de la mise en place de la redevance et des modalités de calcul via une campagne de communication (affichage à la Régie, publication sur le site internet de la collectivité, etc.).

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-19 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L1331-1 à L1331-24,

**VU** La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, et ses textes d'application,

**VU** Le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 relatif à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées et à la gestion des boues des stations d'épuration,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement en date du 30 novembre 2023,

**Considérant :**

- Que le service public d'assainissement assure l'évacuation et le traitement des eaux usées des habitations et contribue à la protection de la santé publique et de l'environnement ;
- Que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées nécessitent des travaux de maintenance, de rénovation et de mise aux normes du réseau d'assainissement ;
- Que, conformément à la réglementation, il est nécessaire de fixer une redevance permettant de couvrir les coûts de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement, dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**FIXE** les tarifs à compter du 1er janvier 2025 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des services exploités en régie, comme suit :

- Abonnement annuel : 56 €/an
- Par proportionnelle : 1,10€/m<sup>3</sup>
- 

**FIXE** la redevance (part communautaire), part proportionnelle à la consommation d'eau potable et l'abonnement (part communautaire) semestriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les services exploités en délégation comme suit :

- ST DESIRAT : Abonnement annuel : 30€/an

- ST DESIRAT : Part proportionnelle : 0,46€/m<sup>3</sup>

**PRECISE** que les tarifs pour les services exploités en délégation s'appliquent jusqu'au terme des contrats et qu'à la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés pour les services en régie seront appliqués au *prorata temporis*.

**PRECISE** qu'une augmentation maximum de 5% est appliquée par rapport à l'année 2024.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*